



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 05 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024-12**

OBJET : Adaptation de la doctrine IRVE – Redevance d'occupation du domaine public.

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 27 Février 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

Monsieur Elian PETITJEAN est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE	X		
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		19	7	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 19
Nombre de votes exprimés	: 19

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Les dispositions de la loi n°2014-877 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public du 4 août 2014 et du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour son application instaurent un principe de gratuité d'occupation du domaine public pour les IRVE, dont l'opération s'inscrit dans une dimension nationale.

Adaptation de la doctrine IRVE – Redevance d'occupation du domaine

En dehors de cette hypothèse, l'occupation du domaine public par les IRVE est soumise au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions des articles L2125-1, et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, lesquelles prévoient :

- Un principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public.
- Un principe de proportionnalité de la redevance par rapport aux avantages de toutes natures qu'en retire l'occupant.

Vu les conventions d'occupation du domaine public par les IRVE sur le territoire communal, lesquelles prévoient un paiement en nature de sa redevance (article 9).

Vu la délibération de la commune de Nîmes qui prévoit :

- ✓ Une part fixe versée annuellement fixé à 160 € par borne de recharge (IRVE) pour 2 places de stationnement réservées aux véhicules électriques ;
- ✓ Une part variable annuelle fixée à 10 % du résultat net généré par chaque borne de recharge (IRVE).

Après avis de la commission Mobilité du 19 décembre 2023, Il est proposé que le Territoire d'Energie versera annuellement la part fixe, au plus tard le 30 juin de l'année N, au prorata du nombre d'IRVE installées sur le domaine public routier au 31/12 de l'année N-1 et de la généraliser à l'ensemble des communes.

La redevance sera calculée sur les mêmes strates appliquées à l'éclairage public, soit :

Strate population (habitants)	< 2000	2 000 à 2 999	3 000 à 3 999	4 000 à 7 999	8 000 à 19 999	20 000 à 39 999	40 000 et +
RODP (€)	1	10	40	70	100	130	160

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision dont les avenants aux conventions relative à l'occupation du domaine public par les IRVE à intervenir avec les communes concernées

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

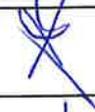
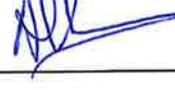
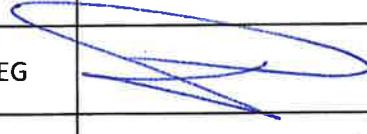
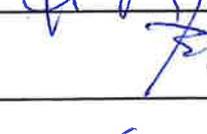
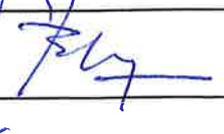
Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

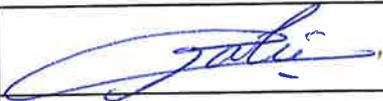


ID : 030-200039543-20240305-2024_12-DE

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	